

CONDITIONS DU PROGRAMME D'ASSISTANTS DE LANGUE ET DE CULTURE EN ESPAGNE – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les assistants de langue et de culture seront affectés dans des établissements scolaires où ils exerceront leurs fonctions dans le but d'améliorer les compétences de compréhension et d'expression orales des élèves en Espagne. Ils travailleront sous la supervision d'un enseignant référent, d'un chef de département ou d'un coordinateur des programmes bilingues. Dans de nombreux cas, les assistants collaboreront à l'enseignement de différentes matières dispensées en anglais, en français, en allemand, en italien ou en portugais

COHORTES

Le programme d'assistants de langue et de culture en Espagne comprend deux cohortes, selon l'organisme responsable des affectations, des allocations et de l'assurance maladie :

- **Cohorte du ministère de l'Éducation** : les assistants sont affectés directement dans les établissements scolaires par le ministère de l'Éducation d'Espagne. Le ministère délivre les lettres d'affectation et est responsable du versement des allocations ainsi que de la couverture d'assurance maladie des assistants appartenant à cette cohorte. Les affectations peuvent avoir lieu dans toute l'Espagne.
- **Cohorte des administrations régionales de l'éducation** : les assistants sont affectés directement par les différentes administrations régionales de l'éducation en Espagne. Chaque administration régionale délivre les lettres d'affectation et est responsable du versement des allocations ainsi que de la couverture d'assurance maladie des assistants de sa cohorte. Les affectations sont proposées uniquement dans la région concernée.

*** Il est essentiel que chaque assistant sache à quelle cohorte il appartient. Cette information figure sur votre lettre d'affectation.**

CALENDRIER ET HORAIRES

Le programme d'assistants de langue et de culture se déroule du **1er novembre 2026 au 31 mai 2027**.

Le service hebdomadaire est de **14 à 16 heures de cours**, selon les conditions fixées pour votre cohorte. Pour la cohorte du ministère de l'Éducation, le service est de **14 heures par semaine**.

Les candidats doivent être âgés de **18 à 45 ans**. Vous devez avoir **18 ans au 1er janvier 2026** et **ne pas avoir atteint l'âge de 45 ans au 1er janvier 2027** pour pouvoir participer au programme. Les assistants qui renouvellent leur participation peuvent être admis à condition de ne pas avoir plus de **60 ans**.

RETRAIT DU PROGRAMME

Veillez noter que si vous refusez une affectation ou si vous vous retirez du programme, vous ne pourrez pas obtenir une autre affectation pour la même année scolaire au titre de laquelle vous avez présenté votre candidature.

Si, après avoir officiellement accepté votre affectation, vous devez vous retirer du programme en raison de circonstances imprévues et exceptionnelles, veuillez en informer dès que possible les contacts suivants par courrier électronique :

- **Cohorte du ministère de l'Éducation** : renuncias.auxminis@educacion.gob.es, ainsi que votre établissement scolaire-
- **Cohorte du ministère de l'Éducation** : renuncias.auxminis@educacion.gob.es, ainsi que votre établissement scolaire.

ALLOCATIONS

Les assistants de langue recevront une allocation mensuelle, financée par les budgets publics du ministère de l'Éducation d'Espagne et/ou des administrations régionales de l'éducation (selon votre cohorte), destinée à contribuer aux frais de logement et de subsistance en Espagne.

Le montant de cette allocation est compris entre **800 € et 1 000 € par mois** (selon l'administration régionale de l'éducation).¹

Il est important de noter que le premier versement peut être retardé. Bien que vous receviez **sept allocations mensuelles** au cours du programme, la première ne sera versée **au plus tôt durant la dernière semaine de décembre**, les paiements étant effectués mensuellement. Certaines administrations régionales peuvent connaître des retards administratifs dans le traitement des paiements.

Il est donc essentiel de respecter scrupuleusement toutes les démarches administratives requises afin d'éviter tout retard dans le versement de votre allocation.

Vous devrez disposer d'économies suffisantes pour couvrir vos dépenses pendant les premiers mois de votre séjour en Espagne (novembre, décembre et janvier). Les assistants doivent donc s'assurer qu'ils disposent des ressources financières nécessaires pour subvenir à leurs besoins durant cette période.

ASSURANCE MALADIE

Les assistants ressortissants de l'Union européenne doivent être titulaires d'une **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**. Les assistants ressortissants du Royaume-Uni doivent être titulaires de la **Global Health Insurance Card (GHIC)**. Ces documents leur permettent d'accéder aux services du système public de santé espagnol.

Les assistants ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, ou ceux qui ne disposent pas d'une Carte européenne d'assurance maladie délivrée par leur pays d'origine, bénéficieront d'une assurance maladie souscrite par le ministère de l'Éducation d'Espagne ou par l'administration régionale compétente (selon leur cohorte). Cette assurance comprend également une couverture pour le rapatriement et la responsabilité civile.

Dans certains cas, tous les assistants bénéficieront d'une assurance maladie privée.

Il est important de noter que ces assurances ne couvrent ni les pathologies préexistantes ni les traitements médicamenteux correspondants. Si vous êtes concerné, vous devrez souscrire une assurance complémentaire couvrant ces situations.

VOYAGE EN ESPAGNE ET SESSION D'ACCUEIL

Les frais de voyage aller-retour entre votre pays de résidence et l'Espagne sont entièrement à la charge de l'assistant.

Une fois arrivé(e) en Espagne, et avant le début de votre mission, vous pourrez être invité(e) à participer à une **session d'accueil et d'information**, organisée par votre administration régionale de l'éducation ou par le ministère de l'Éducation d'Espagne, selon votre cohorte.

Des informations complémentaires vous seront communiquées à l'approche de votre prise de fonctions.

Des informations complémentaires vous seront communiquées à l'approche de votre prise de fonctions.

¹ **Montant des allocations selon les administrations régionales de l'éducation** : veuillez consulter le document **Conditions par administration régionale de l'éducation**.

Si vous le souhaitez, je peux également adapter cette traduction dans un **français administratif plus proche du style utilisé par les ministères français ou belges**, ce qui conviendrait particulièrement à un document officiel destiné à des candidats.